

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPALCOMMUNE DE CHATILLON LE DUC
Séance du 07 novembre 2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 14
- Représentés : 4
- Absents : 1

La convocation du Conseil Municipal a été faite le : 28 octobre 2022

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 08 novembre 2022

Catherine BOTTERON



Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Fabien PELLETIER, Maire-adjoint.

M. Fabien PELLETIER a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Agathe HENRIET, Annie POIGNAND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Yasmina CATTIN, Marie-Christine BERTRAND, Laëtitia MOUCHET, Mrs Fabien PELLETIER, Daniel BARTHOD, Simon DUGAS, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Jean-Pierre VALLAR, Renaud COLSON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : Mme Catherine BOTTERON donne pouvoir à Mme Agathe HENRIET, Nicole GRANDFOND donne pouvoir à Mme Annie POIGNAND, Mme Séverine PUTOT donne pouvoir à M. Simon DUGAS, Mme Yasmina CATTIN donne pouvoir à M. Daniel BARTHOD

Absents : Pierre MONTRICHARD

- Délibération 2022-61 : projet de centrale hydroélectrique de l'Ognon à Bussières

M. Fabien PELLETIER informe qu'au titre de l'article R214-6 du code de l'environnement, le document intitulé « présentation non technique » transmis avec la convocation du conseil est une pièce du dossier de demande d'autorisation environnementale pour avoir le droit d'utiliser l'énergie hydraulique de la rivière Ognon dans le but d'aménager la future centrale hydroélectrique de Bussières. La centrale sera située dans la commune de Bussières, dans le département de la Haute-Saône (70).

Le projet, dans son ensemble, consiste à :

- Implanter une centrale hydroélectrique sur l'Ognon au droit du seuil de Geneuille ;
- Mette en place un clapet afin d'améliorer l'attractivité de la passe à poissons (déjà existante sur le site) et de permettre des travaux d'entretien sur le barrage.

L'objectif sous-jacent du projet vise à promouvoir la production d'énergie renouvelable, tout en ayant un impact minime sur l'environnement que ça soit lors de la phase des travaux ou d'exploitation.

Le débit maximal dérivé est de 22 m³/s sous une hauteur de chute brute de 1,87 m. La puissance maximale brute de la centrale, estimée sur la base des données précédentes, est alors de 403 kW. Le niveau minimum d'exploitation du projet est fixé à 212,71 m NGF.

La production d'énergie verte du projet est estimée à environ 1 105 625 kWh, soit l'équivalent de la consommation d'énergie (hors chauffage et eau chaude) de 410 foyers français.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet de centrale hydroélectrique de l'Ognon à Bussières et émet un avis favorable

Votants : 18

Pour : 18

Contre :

Abstention :